

tributions au Programme alimentaire mondial pour la période biennale 1987-1988⁴⁸,

Tenant compte du fait que le chiffre fixé comme objectif pour les annonces de contributions servira de guide aux pays donateurs lors de la conférence d'annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période biennale 1987-1988, qui doit être réunie au début de 1986,

Recommande à l'Assemblée générale d'examiner, à sa quarantième session, l'objectif à atteindre pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période biennale 1987-1988.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/74. Dispositions pour la négociation d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 34/96 de l'Assemblée générale du 13 décembre 1979, par laquelle l'Assemblée a prié le Conseil économique et social de prendre des dispositions pour négocier avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel un accord en vue de faire de cette organisation une institution spécialisée, conformément aux Articles 57 et 63 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant aussi sa propre décision 1983/105 du 4 février 1983, par laquelle il a autorisé le Président du Conseil à nommer, en choisissant parmi les Etats membres du Conseil, en consultation avec les présidents des groupes régionaux, les membres du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales,

1. *Prend note* de la nomination par le Président du Conseil économique et social des membres du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales⁴⁹;

2. *Autorise* le Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales à se réunir à un moment approprié pour négocier avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel un accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

3. *Prie* le Secrétaire général de transmettre directement au Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales les propositions pertinentes concernant l'accord sur les relations;

4. *Prie* le Président du Conseil, en consultation avec les membres du Bureau, de convoquer, si nécessaire, une reprise de la session du Conseil économique et social

⁴⁸ Voir WFP/CFA : 19/22, par. 27.

⁴⁹ Voir E/1985/157.

pour examiner les résultats des travaux du Comité en vue de prendre les mesures appropriées;

5. *Invite* le Comité des conférences à prendre les dispositions appropriées, dans la limite des ressources disponibles, pour les réunions du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/75. Aspects économiques et techniques des affaires de la mer

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1980/68 du 25 juillet 1980 sur la coopération dans les utilisations de la mer et dans la mise en valeur des zones côtières, et sa résolution 1983/48 du 28 juillet 1983 sur les affaires de la mer, conformément à laquelle le Secrétaire général a présenté au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1985, un rapport sur les tendances et les faits nouveaux intervenus, sur les plans économique et technique, dans le domaine des affaires de la mer⁵⁰,

Convaincu que les ressources de la mer représentent une contribution actuelle et potentielle importante au processus de développement,

Notant qu'un nombre croissant d'Etats Membres, en particulier de pays en développement, se sont engagés dans des activités destinées à permettre l'utilisation pleine et rationnelle des ressources de la mer, en particulier dans leur zone économique exclusive,

Notant aussi que, conformément au programme relatif aux aspects économiques et techniques des affaires de la mer figurant dans le chapitre 25 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989⁵¹, le Secrétaire général s'est spécialement efforcé d'aider les Etats Membres à mettre en valeur et à gérer les ressources de la mer dans leur zone économique exclusive,

1. *Approuve* les efforts déployés par le Secrétaire général pour que le programme relatif aux aspects économiques et techniques des affaires de la mer réponde aux besoins croissants des Etats Membres;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les tendances et les faits nouveaux intervenus, sur les plans économique et technique, dans le domaine des affaires de la mer;

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, en étroite coopération avec tous les organismes compétents des Nations Unies, les activités relatives aux aspects économiques et techniques des affaires de la mer, et de faire rapport au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1989, sur les faits nouveaux intervenus dans ce domaine;

⁵⁰ E/1985/79.

⁵¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 6.A (A/37/6/Add.1)*, annexe II.

4. *Prie en outre* le Secrétaire général, dans le cadre du mandat et des objectifs assignés à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les aspects économiques et techniques des affaires de la mer, de présenter au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1987, un rapport définissant les besoins et problèmes spécifiques et pratiques auxquels sont confrontés les pays, en particulier les pays en développement, dans la gestion de leur zone économique exclusive et la mise en valeur de ses ressources, ainsi que les types d'activités auxquels doivent recourir les pays, avec l'appui de l'Organisation, et la manière dont ils doivent les exécuter pour faire face de façon plus efficace à ces besoins et problèmes, et de transmettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, les conclusions et recommandations du Conseil.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/76. Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-cinquième session

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-cinquième session⁵²,

I

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-cinquième session et fait siennes les conclusions et recommandations qui y sont formulées⁵³;

2. *Souligne à nouveau* l'importance des fonctions de programmation et de coordination qu'exerce le Comité conformément à son mandat et en tenant compte du besoin persistant d'une plus grande efficacité dans le système des Nations Unies;

3. *Rappelle* que le Comité du programme et de la coordination est le principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale dans le domaine de la planification, de la programmation et de la coordination;

4. *Prie* le Secrétaire général, conformément aux Chapitres IX et X de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, de veiller à ce que les organismes des Nations Unies donnent suite et se conforment aux conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination, une fois qu'elles ont été approuvées par le Conseil ou l'Assemblée;

5. *Se félicite* de la décision prise par le Comité d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-sixième ses-

⁵² *Ibid.*, quarantième session, Supplément n° 38 (A/40/38).

⁵³ *Ibid.*, chap. IX.

sion une question concernant l'amélioration de ses travaux et la durée de ses sessions, et l'invite à tenir compte des vues exprimées à sa vingt-cinquième session et à la seconde session ordinaire de 1985 du Conseil économique et social;

II

INSTRUMENTS DE PROGRAMMATION ET DE COORDINATION

1. *Réaffirme* que l'efficacité des instruments dont dispose le Comité du programme et de la coordination pour s'acquitter de ses fonctions, notamment les analyses interorganisations des programmes, les évaluations approfondies et l'examen triennal de l'application de ses recommandations s'y rapportant, les mécanismes du budget-programme et les plans à moyen terme, devrait continuer d'être améliorée;

2. *Souligne à nouveau* la nécessité de renforcer les liens entre les recommandations résultant des analyses interorganisations des programmes et des évaluations, d'une part, et l'établissement des budgets-programmes et des plans à moyen terme, d'autre part;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il présente au Comité du programme et de la coordination des documents tels que des analyses interorganisations des programmes et des évaluations, de veiller à ce que ces documents soient concis et comportent des évaluations objectives et critiques des activités et des mécanismes d'organisation examinés, ainsi que des relations entre activités et mandats;

III

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987

1. *Prend note avec satisfaction* des améliorations apportées au mode de présentation du projet de budget-programme et des améliorations en ce qui concerne les délais dans lesquels le projet de budget-programme est présenté au Comité du programme et de la coordination, et prie le Secrétaire général de prendre des dispositions en vue d'apporter de nouvelles améliorations;

2. *Réaffirme* l'importance de la surveillance continue et de l'évaluation dans le cycle de planification et de budgétisation des programmes, et engage le Secrétaire général à affiner plus encore les techniques employées dans ces tâches;

3. *Réaffirme* que le plan à moyen terme constitue la principale directive en matière de politique à suivre à l'Organisation des Nations Unies et devrait continuer à servir de cadre pour l'élaboration du budget biennal;

4. *Estime* que le Secrétaire général devrait maintenir la question de la décentralisation à l'étude et faire rapport au Comité, selon que de besoin, sur la meilleure répartition des responsabilités entre organismes mondiaux et organismes régionaux;